



**PRÉFÈTE  
COORDONNATRICE  
DU BASSIN  
RHÔNE-MÉDITERRANÉE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
Auvergne-Rhône-Alpes**

# Compte-rendu de réunion

**Comité de gestion des poissons migrateurs du bassin Rhône-Méditerranée (COGEPOMI)**

**17/06/25**

## **Participants et pouvoirs :**

- cf. annexe

## **Pièces jointes :**

- 2 supports de séance
- Délibération du COGEPOMI donnant avis sur le tableau de bord 2025 du PLAGEPOMI
- LIFE BIODIV'FRANCE – Action T.3.3.1 : Identification de 25 ouvrages « clés » pour les migrants amphihalins – éléments de méthode

## **Rappel de l'ordre du jour :**

- Introduction de la séance
- Point 1 – Approbation du compte-rendu de la réunion du 19 décembre – VOTE
- Point 2 –Tableau de bord 2025 du PLAGEPOMI : bilan à mi-parcours cycle 2022-2027 – VOTE de la délibération
- Point 3 – Premiers retours d'expérience sur le nouvel encadrement de la pêche de l'aloise
- Point 4 - Calendrier prévisionnel de révision du PLAGEPOMI
- Points d'information complémentaires

Sujets abordés	Commentaires	Suite
<b>Introduction</b>	<p>Laurence Dayet, cheffe de service déléguée Eau, Hydroélectricité et Nature à la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes, préside la séance en tant que représentante de la préfète coordonnatrice du bassin Rhône-Méditerranée.</p> <p>Elle remercie les membres de leur participation, 17 membres délibératifs sont présents ou ont donné pouvoir sur 25 membres délibératifs, <b>le quorum est atteint</b>.</p> <p>Laurence Dayet ouvre la séance et présente les points à l'ordre du jour.</p>	
<b>Traitement des points à l'ordre du jour</b>		
<b>1 – Approbation du compte-rendu de la réunion du 19 décembre 2024</b>	<p>Laurence Dayet soumet au vote du COGEPOMI le compte rendu de la réunion du COGEPOMI du 19 décembre 2024 dont le projet a été transmis par mél le 27 janvier 2025 et n'a fait l'objet d'aucune observation.</p> <p>→ <b>Le compte rendu est adopté à l'unanimité.</b></p>	<p>VOTE :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. pour : 17</li> <li>. abstention : 0</li> <li>. contre : 0</li> </ul>
<b>2 – Tableau de bord 2025 du PLAGEPOMI : bilan à mi-parcours cycle 2022-2027</b>	<p>&gt; Présentation par Estelle Ferrari, DREAL AURA, pôle Délégation de bassin</p> <p>→ cf. support de présentation</p> <p><b><u>Principaux résultats</u></b></p> <p><b><u>I Reconquête des axes de migration</u></b></p> <p><i>Indicateur 1.1. Nombre d'ouvrages traités pour restaurer la continuité écologique</i></p> <p>&gt; cible = 198 ouvrages prioritaires du PLAGEPOMI 22-27</p> <p>&gt; 57 ouvrages traités ou en voie de l'être ~ 30 % des ouvrages POMI 22-27</p> <p>&gt; démarche en cours pour 103 ouvrages et démarche à initier pour 36 ouvrages</p> <p><i>Indicateur 1.2. Linéaire cumulé de bonne accessibilité en ZAP/ZALT franchissable à la montaison</i></p> <p>L'accès des poissons migrateurs aux secteurs amont des ZAP des bassins du Rhône et des fleuves côtiers s'est amélioré en première partie de cycle avec des gains supplémentaires sur le bassin du Rhône (Gardon, Durance aval, Cèze, Drôme) ainsi que sur les Côtiers (Argens, Aude).</p> <p><b><u>II Gestion des pêches</u></b></p> <p><i>Indicateur 2.1. Captures de l'anguille dans les lagunes</i></p> <p>Sur la période 2011-2023 le poids moyen annuel déclaré est de 264 tonnes d'anguilles jaunes et 97,8 tonnes d'anguilles argentées. Les quantités annuelles déclarées d'anguilles argentées demeurent relativement stables sur la période, tandis que celles d'anguille jaune présentent une baisse à partir de 2017 (hors 2018).</p> <p><i>Indicateur 2.2. Captures par espèce en eau douce</i></p> <p>&gt; ANGUILLE</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• depuis 2002, le poids total déclaré d'anguilles capturées est de 40 450 kg dont 38 755 kg par les pêcheurs professionnels et 1 795 kg par les pêcheurs amateurs</li> <li>• les déclarations de captures par les pêcheurs professionnels baissent depuis 2021 et aucune déclaration de capture par les pêcheurs amateurs n'est recensée depuis 2021</li> </ul> <p>&gt; ALOSE</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• depuis 2005 aucune capture d'aloses n'a été déclarée par les pêcheurs</li> </ul>	

- professionnels et depuis 2012 par les pêcheurs amateurs aux engins et filets, que ce soit par des engins et filets destinés ou non à cette espèce.
- concernant les captures déclarées par les pêcheurs amateurs aux lignes volontaires, l'indicateur n'est pas représentatif de la réalité des captures : jusqu'en 2024 les déclarations des captures ne sont pas obligatoires et le nombre de pêcheurs déclarants a fortement diminué ces 10 dernières années.

### **III Suivi de l'évolution des populations à l'échelle du bassin**

*Indicateur 3.1. Nombre de nouvelles stations de suivi opérationnelles sur les 9 ciblées par le PLAGEPOMI 2022-2027*

&

*Indicateur 3.2. Taux de renseignement de l'observatoire des populations de poissons migrateurs :*

*non présentés -> cf Tableau de bord et rapport de synthèse*

Indicateur 3.3. État des populations

> ANGUILLE

L'ensemble des suivis menés sur l'Anguille continuent de dresser un constat alarmant : comme au précédent cycle, les indices de recrutement civelles/anguillettes en Rhône-Méditerranée sont au plus bas, et concernant les effectifs de civelles, la tendance à la hausse observée lors des saisons 2021/2022 et 2022:2023 n'a pas été confirmée en 2023/2024.

> ALOSE

Les suivis alose nécessitent d'être renforcés, car ils ne permettent pas à ce jour de définir l'état de la population et présentent des biais, en particulier le suivi de la reproduction qui est fortement influencé par la réouverture des axes et par les conditions hydrologiques. Néanmoins, certains résultats (vidéo comptage, front de colonisation) ne sont pas à la hauteur des espérances après la réouverture d'accès aux frayères, et pourraient signifier une diminution de l'abondance de l'espèce.

> LAMPROIE MARINE

L'état de la présence de la Lamproie est qualifié de très mauvais, la tendance de suivi caractérise toujours une population à l'état de traces. Sur la période 2022-2024, seuls 2 individus ont été observés sur le bassin (Gardon et Aude)

### **IV Connaissance des espèces et des habitats**

*Indicateur 4.1 : actions engagées ou en cours : non présenté → cf bilan Tableau de bord et rapport de synthèse*

Indicateur 4.2 : alerte sur les besoins de connaissance identifiés par le PLAGEPOMI pour lesquels aucune action n'est engagée

Focus par espèce des principaux besoins de connaissance restant à développer

> ANGUILLE

- préciser le rôle des écluses dans la migration des anguilles
- valorisation des données de pêche électriques existantes (études spécifiques/RCS/RSA) pour la caractérisation de la colonisation des affluents rhodaniens

- développement du comptage automatique
- bilan interannuel des piégeages d'anguilles à réaliser avant fin de cycle

> ALOSE

- préciser le rôle des écluses dans la migration des alooses
- faisabilité d'utiliser les outils génétiques par prélèvement d'ADN
- bilan interannuel des migrations des alooses = prochain cycle (pas de tps de 10 ans)
- caractériser impact de la pêcherie professionnelle en embouchure sur la migration des alooses

> LAMPROIE

- connaissance des cours d'eau qui s'assèchent et leur impact sur la survie des ammocètes (nitiée sur l'Ouvèze provençale)
- connaissance sur la thermie des cours d'eau en regard de la tolérance des ammocètes

## **V Actions de sensibilisation aux enjeux et de valorisation des acquis**

*Indicateur 5.1 Nombre d'actions de sensibilisation portées par les acteurs locaux : non présenté → cf bilan Tableau de bord et rapport de synthèse*

*Indicateur 5.2 Moyens financiers consacrés à la mise en œuvre du PLAGEPOMI*

> Des montants moyens annuels mobilisés d'environ 12 millions d'euros, montants principaux dévolus à la RCE avec le traitement d'ouvrages structurants sur le Rhône ou la Durance

### **Échanges**

*Indicateur 1.1. Nombre d'ouvrages traités pour restaurer la continuité écologique*

Laurent Moragues relève une anomalie sur la carte d'avancement du traitement des ouvrages prioritaires du PLAGEPOMI : l'ouvrage « Remoulins » a été traité et apparaît en rouge (action prévisionnelle) sur la carte.

Estelle Ferrari propose de vérifier ce point et corriger l'indicateur en conséquence si besoin.

Il est souligné l'importance de la mise à jour des actions par les services instructeurs dans la base de suivi nationale (Osmose2), les bilans de l'avancement des actions de restauration étant fait à partir de ces données.

*Indicateur 2.1. Captures de l'anguille dans les lagunes*

Vincent Ravel demande des précisions concernant les périodes d'autorisations de pêche de l'Anguille qui diffèrent selon les lagunes : comment se sont opérés les choix par lagune ?

Aurélie Carrié précise en réponse que les propositions de périodes d'autorisation ont été faites par les prud'homies selon la typologie des lagunes. Elle propose de se renseigner auprès des prud'homies pour préciser les choix opérés selon les sites.

Vincent Ravel demande des informations sur l'avancement du projet de plan de

gestion méditerranéen à la suite de l'enquête menée par la commission générale des pêches pour la Méditerranée (CGPM) pour l'évaluation des enjeux socio-économiques.

Estelle Ferrari précise en réponse que dès que les résultats des travaux de la CGPM seront diffusables ils seront partagés avec les instances. La DREAL est en relation étroite avec l'université de Perpignan à ce sujet.

Vincent Ravel pose la question de la connaissance du niveau d'exploitation des lagunes par la pêche professionnelle afin d'évaluer précisément la biomasse par site et les capacités d'accueil de ces milieux.

Estelle Ferrari souligne que cette question fait l'objet d'une action de la feuille de route du GT Anguille en Lagunes et propose de faire un point sur ce sujet lors du prochain GT qui sera programmé en septembre. Elle précise que lors de la phase diagnostic des travaux du GT, il a été identifié que l'estimation de la biomasse d'anguilles par site est scientifiquement très compliquée à obtenir et que le niveau d'exploitation par la pêche professionnelle ne permet pas à lui seul d'avoir cette information. Concernant l'évaluation de l'activité de pêche par lagune, la principale difficulté réside dans l'outil de déclaration des pêcheurs qui ne recense pas le site précis de pêche.

#### Indicateur 3.3. État des populations

Nicolas Stolzenberg revient sur la baisse observée du nombre des bulls d'aloise et évoque comme facteur potentiel la prédation du Silure.

Pascal Roche précise que sur les autres bassins la population de silures est plus récente que sur RM, et sur ces bassins la colonisation récente du Silure coïncide avec la baisse des populations de poissons migrateurs observée. Sur RM le Silure est présent depuis longtemps, il est donc difficile de faire un lien direct entre sa présence et la baisse du nombre de bulls d'aloise. Parmi les facteurs à considérer il souligne que les pressions en mer sont prégnantes sur l'ensemble des espèces migratrices en particulier les modifications thermiques et trophiques.

Nicolas Stolzenberg précise que les pêcheurs observent une évolution importante de la population de silures sur le bassin depuis une quinzaine d'années.

Pascal Roche informe le COGEPOMI de l'état d'avancement des réflexions conduites dans le cadre du GT Silure : l'étude de solutions par effarouchement sonore avec l'appui des travaux de thèse INRAE est a priori le plus envisageable, les solutions par capture et marquage étant très lourdes à mettre en œuvre.

Vincent Ravel propose d'exploiter les données de déclarations de capture du Silure pour avoir une vision de la réalité de l'activité de pêche professionnelle de cette espèce sur le bassin. Il évoque une baisse des gros individus constatée par les pêcheurs amateurs.

Nicolas Stolzenberg précise qu'il n'y a eu aucune capture de silures déclarée avant 2018 avec les interdictions « PCB », depuis 2018 les données de capture des silures concernent plusieurs dizaines de tonnes chaque année.

Mathieu Cardona fait part de son retour d'expérience et précise que de gros silures sont péchés sur le vieux Rhône, et de manière générale beaucoup de gros spécimen sont présents sur les zones de pêche des pêcheurs professionnels.

Pascal Roche propose de partager en GT Silure les données de capture ainsi que les

	<p>résultats des pêches électriques : ces dernières concernent plus de petits silures et sont intéressantes à analyser en plus des données de capture de la pêche professionnelle pour caractériser l'évolution de la population.</p>
	<p><b>Avis du COGEPOMI sur le tableau de bord 2025 du PLAGEPOMI</b></p> <p><b>Laurence Dayet soumet au vote du COGEPOMI la délibération donnant avis du COGEPOMI sur le tableau de bord pour le bilan à mi-parcours 2022-2027.</b></p> <p>→ La délibération est adoptée à la majorité à la majorité des voix</p> <p>Nicolas Stolzenberg explique le vote contre des pêcheurs de l'AAIPPE (MM. Cardona et Courbis) : il intervient vis-à-vis de la gestion de l'Anguille et du Silure : la profession est d'accord avec la situation préoccupante de l'Anguille, elle relève des avancées dans le PLAGEPOMI mais considère que les mesures de restauration de l'espèce restent insuffisantes dans ce contexte d'urgence et les restrictions portées sur la pêche ne sont pas acceptées si d'autres actions ne sont pas mises en oeuvre. L'autre aspect concerne la gestion du Silure : malgré les preuves objectives de son impact, la profession considère que les mesures actuelles ne sont pas suffisantes au regard notamment des programmes de suivi très coûteux mis en place par exemple pour l'Alose.</p> <p>Pierre-Jean Martinez précise que ces points de vue pourront être portés lors des travaux d'élaboration du PLAGEPOMI 28-33.</p> <p>Vincent Ravel rappelle les gros investissements consentis pour la restauration des axes de migration, il donne l'exemple de l'aménagement de l'ouvrage de Remoulins. Il estime que le retour sur investissement de ces actions pose question alors les quantités d'alooses capturées en mer mises en vente en criée demeurent très importantes. Il souligne en ce sens des restrictions insuffisantes sur la pêche professionnelle vis-à-vis de son impact sur les espèces migratrices.</p> <p>Concernant les captures accidentelles en mer par la pêche professionnelle, la DREAL informe de travaux en cours pour améliorer la connaissance et limiter cet impact, une information sur le sujet est à l'ordre du jour (cf programme OFB/CRPMEM présenté au point 4)</p>
<b>3 – Premiers retours d'expérience sur le nouvel encadrement de la pêche de l'aloise</b>	<p>En préalable, Pierre-Jean Martinez rappelle l'élaboration du carnet de pêche avec la contribution des parties prenantes (DREAL, OFB, MRM, représentants de la pêche de loisir) et la mise à disposition d'un dispositif de téléchargement en ligne par la DREAL via le site de bassin. Le volume de téléchargements au premier mois de la saison est d'environ 180-90 carnets téléchargés.</p> <p>La DREAL souligne un point de vigilance sur le taux de restitution de ces carnets auprès de l'OFB à l'issue de la période de pêche (30 juin) et avant le 1<sup>er</sup> août.</p> <p><u>&gt; Retour d'expérience de la fédération de pêche du Gard (Vincent Ravel) :</u></p> <p>L'information sur le nouveau dispositif a bien été diffusée auprès des pêcheurs du</p>

	<p>Gard par la fédération et les pêcheurs du département sont sensibilisés sur la nécessité de protéger l'espèce.</p> <p>La fédération observe deux types de population de pêcheurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• une population jeune habituée aux outils en ligne, des réseaux sociaux, et sensible à l'enjeu de préservation de l'espèce, ces jeunes pêcheurs remettent à l'eau les alooses qu'ils capturent et utilisent le carnet pour déclarer leurs captures sans difficulté ;</li> <li>• une population plus âgée moins à l'aise avec les outils en ligne, et dont certains pêcheurs ne remplissent pas le carnet. Parmi eux certains capturent l'aloise depuis 10 ans sans jamais avoir déclaré aucune capture dans le cadre du suivi participatif. Ces pêcheurs n'ont pas intégré l'enjeu de suivi des captures pour la préservation de l'espèce, de plus ils s'opposent à l'obligation de déclaration.</li> </ul> <p>Vincent Ravel en tant que président de la fédération fait part de sa déception concernant ce défaut important de déclarations observé.</p> <p>La question de mettre à disposition les carnets imprimés par les fédérations est posée afin de faciliter la diffusion des carnets auprès des pêcheurs qui auraient des difficultés à accéder au document en ligne.</p> <p>La DREAL souligne le besoin de trouver le bon moyen pour sensibiliser les pêcheurs qui ne respectent pas l'obligation de déclarer leur capture avec le risque d'interdiction totale de la pêche de l'Alose si les obligations de déclarations ne sont pas respectées.</p> <p>Des actions de contrôle ont été faites sur le département, Vincent Ravel mentionne des difficultés de faire procéder des contrôles par certains gardes pêche sous la responsabilité de présidents d'association qui eux-mêmes pêchent sans déclarer leurs captures. Il fait part du souhait de la fédération de faire des contrôles de manière coordonnée avec l'OFB.</p> <p><b>&gt; Retour d'expérience de l'association MRM :</b></p> <p>MRM est en contact avec les pêcheurs ayant adhéré au suivi participatif historique. Pour faciliter l'accès au carnet, MRM a envoyé le carnet à l'ensemble des pêcheurs de son listing.</p> <p>Les pêcheurs ont fait part à MRM d'un défaut de communication de certaines fédérations sur le terrain, la communication a essentiellement touché les jeunes via les outils en ligne.</p> <p>En conclusion Pierre-Jean Martinez souligne la nécessité de poursuivre et renforcer les actions de communication. À l'issue du bilan du dispositif qui sera partagé fin 2025, il pourra être décidé de retravailler de manière collégiale la communication.</p>
--	--

<b>4 – Calendrier prévisionnel d'élaboration du PLAGEPOMI 2028-2033</b>	> Présentation Pierre-Jean Martinez, DREAL ARA, délégation de bassin → cf. support de présentation							
	<p>Les grandes étapes d'élaboration du PLAGEPOMI 28-33</p> <table border="1"> <tr> <td><b>Janvier - Mai 2026</b></td><td><b>travaux d'élaboration du PLAGEPOMI 28-33</b></td></tr> <tr> <td>COGEPOMI - Juin 2026</td><td>Echanges avancement du projet</td></tr> <tr> <td><b>Février- Novembre 2026</b></td><td><b>Évaluation environnementale</b></td></tr> <tr> <td>COGEPOMI - Décembre 2026</td><td>Avis sur avant projet finalisé</td></tr> </table>	<b>Janvier - Mai 2026</b>	<b>travaux d'élaboration du PLAGEPOMI 28-33</b>	COGEPOMI - Juin 2026	Echanges avancement du projet	<b>Février- Novembre 2026</b>	<b>Évaluation environnementale</b>	COGEPOMI - Décembre 2026
<b>Janvier - Mai 2026</b>	<b>travaux d'élaboration du PLAGEPOMI 28-33</b>							
COGEPOMI - Juin 2026	Echanges avancement du projet							
<b>Février- Novembre 2026</b>	<b>Évaluation environnementale</b>							
COGEPOMI - Décembre 2026	Avis sur avant projet finalisé							

	<b>Janvier - Mars 2027</b>	<b>Avis de l'autorité environnementale (AE)</b>
	<b>1-30 Avril 2027</b>	<b>Consultation du public</b>
	COGEPOMI juin 2027	Présentation avis AE et retours de la consultation
	Juin-Septembre 2027	Finalisation du projet
	<b>Août - Septembre 2027</b>	<b>Déclaration environnementale</b>
	COGEPOMI - décembre 2027	Avis sur projet final
<b>Points d'information</b>	<p>&gt; <b>Action Life Biodiv'France « Identification d'ouvrages clés pour les migrateurs amphihalins et étude de la faisabilité financière, technique et sociale de la restauration des continuités »</b></p> <p>Présentation de la démarche par Pascal Roche (OFB)</p> <p>→ cf. note de cadrage</p> <p>Cadre : projet Life Biodiv'FRANCE sous pilotage ministère, coordination OFB – Calendrier : 2024-2032</p> <p>Objectif général : enrayer le déclin de la biodiversité et améliorer l'état de conservation des habitats et des espèces → stratégie nationale de référence : Stratégie Nationale Biodiversité 2030.</p> <p>Action T3.3.1 – Identification des ouvrages clés et de la faisabilité financière, technique et sociale de la restauration des continuités – co-pilotage OFB/ANEBC.</p> <p>Il s'agit d'identifier 25 ouvrages clés au niveau national pour la réalisation d'un diagnostic et la sélection de 5 ouvrages dits « pilotes » pour conduire des études avant-projet.</p> <p>Résultats attendus en 2032 → 13 ouvrages avec continuité écologique restaurée dont les 5 ouvrages pilotes</p> <p>La note de cadrage des travaux pour l'identification des ouvrages prévoit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• l'identification d'ouvrages candidats sur les cours d'eau classés en liste 1 → en cohérence avec les ZAP/ZALT du PLAGEPOMI</li> <li>• la transmission d'une quinzaine d'ouvrages par bassin identifié de manière collégiale.</li> </ul> <p>Objectif = identifier par bassin des ouvrages à fort enjeu qui présentent des difficultés technico/juridiques/financières pour la restauration de la continuité.</p> <p>Au niveau du bassin le secrétariat technique propose d'engager la réflexion sur quelques ouvrages en cours d'eau et en lagune, afin de transmettre une liste martyre au niveau national avant la fin de l'année.</p> <p>Les ouvrages candidats peuvent être des ouvrages prioritaires du PLAGEPOMI 22-27 dont le traitement comporte des difficultés ou des ouvrages non encore priorisés et qui auront vocation à être intégrés dans la liste des ouvrages prioritaires du PLAGEPOMI 28-33. Le choix des ouvrages sera soumis à la validation des instances de fin d'année.</p> <p>Vincent Ravel pose la question de l'enjeu d'acceptabilité de certains projets et donne l'exemple du projet des Saintes Maries de la Mer au niveau du Grau de la Fourcade avec la difficulté de conciliation avec les enjeux de gestion des entrées maritimes. La collectivité qui a la compétence GEMAPI évoque des difficultés financières et de moyens pour la gestion de l'ouvrage.</p> <p>Damien Rivoallan précise que les travaux au niveau du Grau sont prévus en 2026 avec un projet de passe à poissons, le syndicat mixte de la Camargue gardoise soutient le projet mais n'a pas la compétence GEMAPI, et la gestion de l'ouvrage</p>	

avec sa fermeture dans certaines conditions reste à définir avec la collectivité.

Stéphanie Brenier souhaite être informée des difficultés potentielles avec le gémapien dans le cadre de l'instruction du projet.

Pierre-Jean Martinez souligne que la DREAL souhaite l'association le plus en amont possible des maîtres d'ouvrage et que le COGEPOMI soit impliqué dans le choix final des sites.

Pascal Roche rappelle que la temporalité de l'action dépasse le cycle en cours du SDAGE, certains ouvrages identifiables pourront ne pas être réalisables sur ce cycle mais pourront l'être sur le prochain.

Laurent Moragues propose l'étude de la candidature de l'ouvrage prioritaire de Collias dont la démarche de restauration comporte des difficultés administratives importantes en termes de portage.

Pierre Vinches et Pascal Roche soutiennent cette proposition de cet ouvrage prioritaire à fort enjeu et dont la démarche de restauration rencontre des points de blocage.

#### **> Expérimentation sur l'usage de filets avec maille de 80 mm pendant la période de circulation des aloses**

Après la saisine de la DDT 84 par CONAPPED sur un projet de demande d'autorisation pour l'expérimentation de filets de maille 80 mm, la DDT 84 a souhaité que ce sujet soit partagé en COGEPOMI.

En préalable Estelle Ferrari rappelle le contexte décisionnel : la mise en place de cette expérimentation fait suite à une décision de la commission de pêche professionnelle et est inscrite dans les cahiers des charges des départements concernés. Cette expérimentation a également recueilli l'avis du COGEPOMI dans le cadre de la révision de l'orientation relative à la gestion des pêches.

Nicolas Stolzenberg présente la démarche qui fait suite à l'impact économique sur la pêche professionnelle de l'interdiction d'usage de filets de maille inférieure à 110 mm en période de migration des aloses et lamproies en prévention des captures accidentelles. Il souligne que ces contraintes s'ajoutent aux interdictions de pêche en raison des taux de contamination des milieux en polychlorobiphényles (PCB) et à la non reprise de la pêche de l'anguille sur certains secteurs.

Il a donc été décidé d'évaluer l'impact potentiel des filets de maille 80 mm utilisés classiquement par les pêcheurs.

Cette expérimentation s'appuie sur un protocole élaboré conjointement par le CONAPPED et l'OFB.

Dans ce cadre, un projet d'arrêté d'autorisation a été soumis pour avis à la DDT 84. L'arrêté présente le secteur de pêche concerné de manière cartographiée, le secteur concerne 84 km sur la ZAP Alose en aval du barrage de Donzère et du grand Rhône. L'autorisation porte sur l'usage de filets de maille de 80 mm et de longueur maximum de 800 m uniquement sur ces secteurs. L'autorisation prévoit également une déclaration préalable avec les dates et lieux des points d'embarquement et de débarquement.

Les déclarations de chaque sortie seront détaillées dans la base de déclaration des captures (CESMIA) avec un rapport de synthèse, les poissons capturés morts pourront être conservés, les poissons vivants seront remis à l'eau.

Nicolas Stolzenberg propose de transmettre les projets d'arrêtés à toutes les

	<p>DDT(M) concernées prochainement.</p> <p>Vincent Ravel informe le COGEPOMI de son opposition à cette expérimentation qui revient sur l'interdiction initiale d'usage des filets de maille inférieures à 110 mm, il estime que les captures accidentelles entraîneront de fait la mortalité des alooses capturées. Il appuie sa position également sur le fait qu'aucun consensus n'aboutit entre les pêcheurs professionnels et de loisir sur les autres sujets dont la pêche du Silure.</p> <p>Laurence Dayet souligne l'enjeu de connaissance sur l'impact des filets pour éclairer les décisions, et limiter autant que possible le préjudice économique sur les pêcheurs professionnels. Ce besoin de connaissance est également entendu dans le cadre de la gestion de la pêche de loisir de cette espèce.</p> <p>De manière générale, elle appelle les parties prenantes du COGEPOMI à ne pas s'enfermer dans des postures qui empêchent toute coconstruction.</p> <p>Pascal Roche rappelle l'avis initial de l'OFB qui avait été de proscrire dans les zones de présence de l'Alose des mailles inférieures à 135 mm. Cet avis était basé sur les captures aux filets de la grande Alose de l'atlantique. Le seuil a été abaissé à 110 mm en cohérence avec la taille des alooses feintes de méditerranée. Dans une logique de compréhension du manque à gagner pour les professionnels, avec des filets posés dans les zones avec moins de courant donc moins d'attrait pour les alooses, et avec des prélèvements par les pêcheurs à la ligne encore autorisés, l'OFB a validé le principe de cette expérimentation. Les zones de pêche concernées sont assez importantes avec des zones mixtes en termes d'importance du courant afin de pouvoir évaluer l'impact de la maille de 80 mm. A priori à cette maille les captures sont probables, la question se pose surtout sur les quantités concernées. En termes de contrôles les sites prioritaires seront ceux où l'Alose a le plus de chance de passer. Il invite les fédérations à transmettre l'information des sites importants à contrôler.</p> <p>En conclusion il est retenu l'organisation d'une réunion CONAPPED/OFB avec les services instructeurs pour l'examen du projet d'autorisation.</p> <p><b>&gt; Capture d'alooses en mer – programme OFB en partenariat avec les CRPMEM</b></p> <p>Aurélie Carrié informe de la mise en place d'un programme sur l'analyse risque pêche espèce mené par l'OFB en partenariat avec les CRPMEM (dont PACA et Occitanie). Dans ce cadre une enquête est en cours, elle vise l'étude des interactions des engins de la pêche professionnelle sur les espèces protégées dont les amphihalins et dont l'alose feinte de méditerranée. Cette enquête prévoit le recensement des captures accidentelles et l'étude de la mise en place de dispositifs de réduction en 2026 si impact avéré il y a, pour une mise en œuvre en 2027.</p> <p>Pierre-Jean Martinez propose de prévoir un temps d'échanges plus approfondi sur ce programme avec la présentation du protocole et des premiers résultats.</p> <p>Aurélie Carrié précise que les enquêtes sont réalisées jusqu'à la fin de l'année, un premier point pourra être partagé en CTPOMI de novembre.</p>
<b>Conclusion</b>	<p>Après remerciements des intervenants, la séance est levée.</p> <p>La prochaine séance du COGEPOMI sera tiendra le lundi 15 décembre 2025 à 14 h.</p>

## ANNEXE

### Participants et pouvoirs

COLLEGE	MODALITES DESIGNATION	Organisme	Nom	Présent / Pouvoir
ETAT (9)	Arrêté du 29 juillet 2016 fixant la composition du COGEPOMI	Préfète Auvergne-Rhône-Alpes, coordinatrice de bassin	Représentée par Élise REGNIER (Directrice adjointe DREAL ARA)	Représentée par Laurence Dayet
		DREAL Auvergne-Rhône-Alpes	Laurence DAYET	Représentée par Pierre-Jean MARTINEZ et Estelle FERRARI
		DREAL PACA	Sébastien FOREST	Représenté par Nathalie RAVENET QUELIN
		DREAL Occitanie	Patrick BERG	Représenté par Pierre VINCHES
		DIRM MEDITERRANEE	Pierre MOTTA	Pouvoir à DDTM13
		DDTM 30	Vincent COURTRAY	Représenté par Laurent MORAGUES
		DDT 84	Olivier CROZE	Pouvoir à DREAL PACA
		DDTM 34	Cédric INDJIRDJIAN	Représentée par Gaëlle MOREAU Lidia CONCEPTION
		DDTM 13	Stephanie BRENIER	Présente
Pêcheurs amateurs en eau douce : Fédérations de pêche amateur (4)	4 représentants de fédérations départementales des associations agréées de pêche et de protection des milieux aquatiques (AAPMAs) dont le cas échéant 1 représentant des pêcheurs amateur aux engins	FDPPMA 71	Georges GUYONNET	
		FDPPMA 30	Vincent RAVEL	Présent
		FDPPMA 26	Jean-Claude MONNET	Pouvoir à Vincent RAVEL
		FDPPMA 13	Luc ROSSI	Pouvoir à Vincent RAVEL
Pêcheurs professionnels en eau douce : Associations de pêche professionnelle (4)	4 représentants des associations départementales ou interdépartementales agréées de pêcheurs professionnels en eau douce	AAIPPED des Lacs Alpins	Jean-François DAGAND	
		AAIPPED Rhône-Aval-Méditerranée	Nicolas COURBIS	Pouvoir à Mathieu CARDONA
		AAIPPED Rhône-Aval-Méditerranée	Mathieu CARDONA	Présent
		AAIPPED Saône, Doubs et Haut-Rhône	Florestan GIROUD	
Marins-pêcheurs professionnels (3)	3 représentants des marins pêcheurs professionnels exerçant leur activité dans la zone comprise entre la limite de salure des eaux et les limites transversales de la mer Désignés par le président du CNPMEM sur proposition du CRPM	CRPMEM PACA	Jean-Claude BENOIT	
		CRPMEM Occitanie	Jean-Baptiste GAUBERT	
		CRPMEM PACA	Jonathan PILATO	

<b>Propriétaire riverain (1) : conservatoire du littoral PACA</b>	Désigné par le préfet de région, président du COGEPOMI	Conservatoire du littoral, délégation de rivages Languedoc-Roussillon	Délégué LR Cédric BOHUN	Représenté par Marie-Claude SERRA
<b>CONSEIL DEPARTEMENTAL (2)</b>		Conseil départemental 13	M. Yves VIDAL	Présent
	Désignés par leur assemblée respective (facultatif) mais voix délibératives	Conseil départemental 34	Mme Jacqueline MARKOVIC	Présente
<b>CONSEIL REGIONAL (2)</b>		Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes	M. Xavier ODO	
		Conseil régional PACA	M.Christophe MADROLLE	
<b>A titre consultatif</b>	<b>OFB</b>	OFB, délégué régional	Valérie LE BOURG	Représentée par Pascal ROCHE Nicoals MARC
<b>A titre consultatif</b>	<b>IFREMER</b>	IFREMER	Christophe BRACH-PAPA	
<b>A titre consultatif</b>	<b>RRGMA</b>	Réseau Régional des Gestionnaires de Milieux Aquatiques en PACA	Corinne ROEHLY	
<b>Personnes qualifiées de la Commission technique (CT) du COGEPOMI</b>	Non fixées par les textes	EDF	Céline BARBIERO	Représentée par Marie MERLE
		CNR	Eric DIVET Marie BAEREZ	Représentés par Sylvain COLAS & Loïc ESCARFAIL
		MRM	Pierre CAMPTON	Damien RIVOALLAN
		Agence de l'eau	Hélène MICHAUX	

- 17 membres délibératifs présents ou ayant donné pouvoir sur 25 membres délibératifs, le quorum est atteint
- Ont également assisté à la séance :
  - Mme Aurélie Carrié - CRPMEM Occitanie
  - M. Valentin Lonni - CNPMEM
  - M. Nicolas Stolzenberg et Mme Cécile BOSSAN-REDON (Dierctrice générale) - CONAPPED